

## Replantation de ripisylve en bordure du Tolzac de Monclar

### CONVENTION DE MANDAT

Entre :

- **Le Syndicat mixte du Tolzac**, représenté par son président, M. Stuyk, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Comité Syndical
- **Le Syndicat Départemental des Collectivités Irrigantes 47 (SDCI47)**, représenté par son président M. Joël LLORET,

## **Préambule**

La réalisation d'un barrage de retenue sur le ruisseau de Caussade, affluent du Tolzac de Monclar, va entraîner la destruction de 1 km de cours d'eau.

Cette destruction ne pouvant être évitée, le SDCI 47, maître d'ouvrage délégué de l'opération pour le compte de l'ASA des Coteaux du Tolzac, souhaite mettre en œuvre une mesure compensatoire. Cette mesure compensatoire fait partie de l'étude d'impact réalisée dans le cadre de l'autorisation de l'ouvrage.

Le syndicat mixte du Tolzac avec l'aide du technicien de rivière du SMAVLOT élabore un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Tolzac afin de restaurer la qualité des cours d'eau.

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation de chaque pétitionnaire pour la replantation de différents tronçons de ripisylve pour un linéaire total de 1 km de cours d'eau (2km de ripisylve).

## **Article 2 : Engagement du syndicat mixte du Tolzac**

Le syndicat s'engage à rédiger le cahier des charges de replantation et d'arrosage, choisir l'entreprise, suivre le chantier de plantation et d'arrosage la première année des plants. Le syndicat réalisera également un suivi des plantations sur la période de la prochaine Déclaration d'Intérêt General.

Le descriptif des travaux sera communiqué par le syndicat et le prestataire de service choisi au SDCI 47 avant le début du chantier.

Le syndicat s'engage à réaliser les travaux après obtention de la Déclaration d'Intérêt General du plan pluriannuel de gestion en cours de réactualisation.

## **Article 3 : Engagement du SDCI 47, maître d'ouvrage délégué pour le compte de l'ASA des Coteaux du Tolzac**

Le SDCI s'engage à prendre contact avec les propriétaires des sites de plantation du Tolzac de Monclar en aval de la retenue de Caussade et de conventionner avec eux afin de s'assurer du maintien des plantations et de leur entretien par les propriétaires.

Les mesures compensatoires sont à la charge du pétitionnaire de la demande d'autorisation Loi sur l'eau. Le SDCI 47 s'engage à prendre à sa charge la totalité des couts du chantier (replantation et arrosage sur un an).

Le montant global des travaux (estimé à 20 000 euros) sera versé par le SDCI sous forme de dotation au syndicat de rivière au préalable des travaux. Dans le cadre du plan de gestion du Tolzac, le syndicat ne pourra prétendre à aucune aide de l'Agence de l'Eau sur ces travaux de compensation.

#### Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa dernière signature et prendra fin à l'issue de la période de suivi des travaux prévue à l'article 5 de la présente convention.

En cas de changement de structure compétente dans la gestion des milieux aquatiques, cette convention sera automatiquement transférée à la nouvelle structure compétente.

#### Article 5 : Suivi

Un comité composé des représentants de chacune des parties sera chargé d'assurer le suivi de l'opération et fera un bilan 3 ans après la fin du chantier.

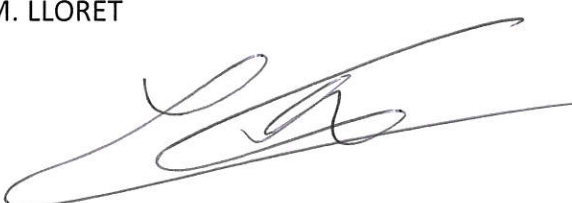
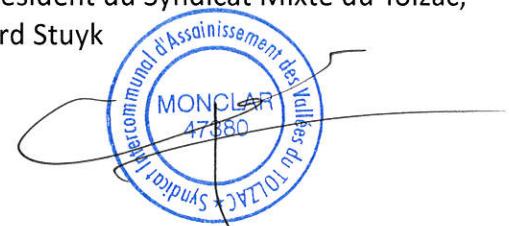
#### Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par le syndicat si la procédure lancée pour le choix du prestataire ne permet pas la passation d'un marché aux conditions prévues par les présentes.

Elle pourra également être résiliée par le syndicat pour un motif d'intérêt général.

#### Article 7 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

<p>Fait à Agen le 20/10/2017</p> <p>Le Président du SDCI 47, M. LLORET</p> 	<p>Fait à Monclar le 20/10/2017.</p> <p>Le Président du Syndicat Mixte du Tolzac, Gérard Stuyk</p> 
--	---